

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2019-03 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 500 000 €.

#### Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € pour les besoins de l'activité de la direction financière.

#### Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € pour les besoins de la direction de la communication et du marketing.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, au nom du président-directeur général, de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1 000 000 €.

#### Article 5

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1<sup>er</sup> avril 2019.

*La directrice générale adjointe,  
directrice des productions d'art,*

CATHERINE DISTLER

*Signature sous la mention manuscrite :*

« *Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs* »

*Le président-directeur général,  
MARC SCHWARTZ*

*Le directeur général adjoint,  
secrétaire général,  
directeur des ressources humaines,  
OLIVIER DECEZ*